



Espace de coworking *Le Carbet*

CHARTRE DU COWORKER

L'espace de coworking Le Carbet est un espace de travail partagé qui peut accueillir jusqu'à 14 coworkers.

Les coworkers s'engagent à respecter les règles de vie précisées ci-après afin que cet espace reste un espace convivial et accueillant, tout en permettant à chacun de se concentrer sur son activité professionnelle.

Éligibilité à l'espace de coworking

« Le Carbet » est un espace de travail partagé dédié à l'entrepreneuriat. Sont éligibles les porteurs de projets entrepreneuriaux et les entrepreneurs du secteur tertiaire hors activité de commerce et activités libérales. Ne sont notamment pas éligibles les activités associatives et de recherche d'emploi.

Toute déclaration d'activité mensongère visant à obtenir l'éligibilité à l'espace de coworking entraînera le retrait immédiat de l'accès, sans remboursement des cotisations versées.

En cas d'évolution ou de changement substantiel des activités du coworker en cours d'année, ce dernier a l'obligation d'en informer l'accueil pour que lui soit confirmé le maintien de son éligibilité au regard de ses nouvelles activités et que son dossier soit mis à jour.

Bureaux

Le Carbet peut recevoir jusqu'à 14 personnes. Les places assises ne sont pas attitrées : les coworkers s'installent en fonction des places disponibles.

Horaires

Le Carbet est ouvert les lundi-mardi-jeudi de 8h à 16h30 et les mercredi et vendredi de 8h à 14h30, hors jours fériés et jours chômés. Le

coworker doit quitter La Technopole au plus tard à l'heure de la fermeture journalière du Carbet.

Modalités d'accès

A son arrivée à la Technopole, le coworker doit passer à l'accueil récupérer un eButton qui permet d'accéder à l'espace Le Carbet.

Le eButton est remis contre une pièce d'identité en cours de validité.

La restitution à l'accueil du eButton s'effectue chaque jour avant l'heure de fermeture du Carbet, que le coworker ait prévu de revenir le lendemain ou non.

Pour des raisons de sécurité, le coworker est tenu de garder le eButton qui lui a été remis par l'accueil, durant tout le temps de sa présence au sein de la Technopole et de façon visible.

Aménagements et équipements mis à disposition

Le Carbet est équipé de 3 espaces de travail, un espace de détente, des casiers à code, un espace boissons chaudes et un réfrigérateur.

Le coworker est tenu d'utiliser ces aménagements et leurs équipements conformément à leur objet et de les maintenir en bon état. Toute anomalie de fonctionnement ou incident doit immédiatement être signalé à l'accueil de la Technopole.

Internet

Un accès internet est fourni dans l'espace, filaire ou en wifi. Son utilisation est réservée à un usage strictement professionnel. Le coworker est en outre tenu de ne pas en faire une utilisation abusive.



Espace de coworking *Le Carbet*

Casiers individuels à code

9 casiers individuels à code sont à la disposition de l'ensemble des coworkers au sein du Carbet.

Les casiers doivent être vidés chaque jour, que le coworker ait prévu de revenir le lendemain ou pas, et laissés ouverts.

Les casiers seront systématiquement contrôlés et vidés par le personnel de Technopole. Le cas échéant, le coworker devra récupérer ses effets personnels auprès de l'accueil.

Sécurité du bâtiment

Pour des raisons de sécurité, tous les coworkers sont tenus de tenir fermées les portes du Carbet et les portes palières.

Visiteurs

Le Carbet est réservé aux coworkers. Toutefois, les coworkers peuvent être autorisés à recevoir des visiteurs dans le cadre de leur activité à raison de 2h par jour et sous réserve d'avoir obtenu l'acceptation de l'accueil et la validation de disponibilité le jour prévu.

Tenue et comportement

Le bâtiment Technopole est un espace professionnel qui accueille des coworkers mais héberge également de jeunes entreprises. Par respect pour l'ensemble des professionnels circulant dans le bâtiment, les coworkers sont invités à se présenter dans une tenue correcte et à adopter un comportement respectueux au sein du bâtiment de la Technopole et plus généralement dans le Centre d'Affaires Agora.

Alcool et produits illicites

Il est strictement interdit de consommer de l'alcool ou des produits illicites dans le bâtiment Technopole, que ce soit dans l'espace de coworking, les espaces communs ou la cafétéria.

Fumeurs

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 qui fixe les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, l'ensemble du bâtiment Technopole est un espace non-fumeurs.

Les mégots ne doivent pas être jetés dans les poubelles du bâtiment ; des cendriers muraux installés sur les paliers extérieurs de chaque étage sont à la disposition du coworker.

Nuisances sonores

Le coworker doit éviter d'utiliser son téléphone portable tant à l'intérieur du Carbet, que dans le couloir du 3^{ème} étage afin de ne pas créer de nuisances vis-à-vis des autres résidents et coworkers : les paliers extérieurs de l'étage doivent être privilégiés pour les échanges téléphoniques.

Au sein du Carbet, le coworker est tenu de couper le son de ses appareils, de privilégier l'utilisation d'écouteurs pour la musique et la vidéo et de mettre son téléphone sur vibreur.

Le coworker s'engage à ne pas adopter un comportement pouvant déranger son entourage.



Espace de coworking *Le Carbet*

Nourriture et boissons

Des boissons chaudes sont à disposition : elles sont strictement réservées aux coworkers. Merci d'en faire un usage raisonnable.

L'entreposage de boissons et de nourriture dans le réfrigérateur est possible. Toutefois, la consommation de nourriture telle que des sandwiches, des plats cuisinés, etc. est interdite à l'intérieur du Carbet.

Le coworker pourra effectuer sa pause déjeuner à la cafétéria située au rez-de-chaussée de la Technopole. Cet espace de restauration devra être laissé parfaitement propre après utilisation par le coworker.

Perte, vols, détérioration

Les effets personnels laissés dans Le Carbet ou plus généralement dans la Technopole sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. La Technopole décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation des affaires du coworker.

Rendez-vous annuel

Le coworker sera invité chaque année à un point de suivi individuel obligatoire avec un responsable de Technopole Martinique.

Application et durée de validité

La Charte du Coworker est exécutoire pour tout coworker qui la signe. Sa durée est illimitée.

Je soussigné (NOM Prénom),

certifie avoir pris connaissance de la *Charte du Coworker* et m'engage à m'y conformer strictement.

Imprimé en deux exemplaires originaux

Fait à Fort de France, le

Lu et approuvé

Bon pour accord